Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260929-2026117-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE **COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE**	**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Réunion ordinaire du 29 septembre 2026**

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	**24 + 5 pouvoirs**	**17 septembre 2026**	**18 septembre 2026**

N° délibération	Objet
2026-117	**Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations Institution de la taxe**

Le 29 septembre 2026 à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret, sous la présidence de Jean, François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :
BERRIEN : Yvan RICHARD, Sylvie MANZONI
BOTMEUR : Eric PRIGENT
BRASPARTS : Valérie BESNARD, , Sylvie LE QUEAU, Anne ROLLAND
BRENNILIS : Dominique COADOUR, Valérie JOUAN
HUELGOAT : Laura SERANDOUR, Audrey GUYADER
LA FEUILLEE : Jean François DUMONTEIL, Alan SPARFEL, Haud LE GOLIAS
LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Geneviève HEMON
LOQUEFFRET : Bernard BARON, Louis-Marie LE GUILLOU
PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN, Christiane REDON
SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC
SCRIGNAC : André PAUL, Francis KERVOELEN, Didier MADEC

Pouvoirs : Séverine GELIN à Sylvie MANZONI, Guy DENIEL à Valérie BESNARD, Aurélien MONFORT à Laura SERANDOUR, Gaëtan PEYREBESSE à Audrey GUYADER, Marc MEQUIGNON à Geneviève HEMON
Absentes : Coralie JEZEQUEL, Karine DONCKERS

Secrétaire de séance : Audrey GUYADER

_____

Rapporteur : Jean François DUMONTEIL

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Vu les statuts de la communauté de communauté de communes Monts d'Arrée Communauté et plus particulièrement sa compétence en matière de GEMAPI

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260929-2026117-DE

Considérant la nécessité d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations afin de pouvoir faire face aux charges correspondantes à cette compétence

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à des membres présents et représentés

- Décide d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
- Charge le président de notifier cette décision au services préfectoraux

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

La secrétaire,

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 30 septembre 2026